



Lyon, le 27 mai 2019

Objet : Seconde A.G.E.

Chère Madame, Cher Monsieur,

Le 20 mars 2019, nous vous avons convié à l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue le 5 avril 2019 à 21h15 au siège de l'Association. Quarante-huit membres étaient présents ou représentés, soit un nombre inférieur au quorum prévu à l'article 14 des statuts ; dans ces conditions, l'Assemblée n'a pas pu valablement délibérer.

Vous êtes donc invité(e) à participer à la seconde l'**Assemblée Générale Extraordinaire** qui se tiendra le :

Mercredi 26 juin 2019 à 19h
MJC Presqu'île Confluence
28, Quai Rambaud
69002 LYON

L'ordre du jour portera sur les **modifications des statuts de l'Association**, qui utilisera par ailleurs dans l'ensemble du texte l'écriture inclusive, soit :

- Les mises à jour rendues nécessaires par la disparition de la FRMJC en Rhône Alpes et donc la suppression dans les articles suivants à la référence à cette fédération : articles 5, 9, 12, 16, 18, 19, 20 et 21
- L'insertion d'un préambule sur le réseau des MJC affiliées à la Confédération des MJC de France
- La modification de la dénomination de l'Association : MJC Confluence (Article 1)
- L'attention portée à la place des femmes et des jeunes dans la MJC (Article 3)

Maison des Jeunes et de la Culture Presqu'île Confluence

28 Quai Rambaud – 69002 Lyon . tél : 04 78 38 49 69

Web : www.mjc-confluence.fr . e-mail : contact@mjc-confluence.fr

SIRET : 779 847 847 00042 . APE : 9004 Z

- La participation des mineurs au Conseil d'Administration (Article 6 et 8.2)
- La convocation par tout moyen de l'Assemblée Générale Ordinaire (Article 8)
- La possibilité pour l'Assemblée Générale Ordinaire de créer un établissement secondaire (Article 8.1)
- La présentation plus précise de la composition du Conseil d'Administration (Article 9) : membres de droit, membres élus.es, membres associés, membres partenaires
- La modification du nombre de membre élu au Conseil d'Administration : il passe de 12 à 15 maximum (Article 9.2)
- La présence sur invitation de R2AS au Conseil d'Administration (Article 9.3)
- Le directeur devient membre partenaire (Article 9.4)
- Une précision : le Président ou la Présidente est le représentant légal de l'association (Article 13)
- Une précision : Le trésorier ou la trésorière est responsable de la gestion financière, la responsabilité de la gestion budgétaire étant dévolue à la direction (Article 13)

La proposition des nouveaux statuts est consultable à l'accueil de la MJC

Afin d'organiser au mieux notre A.G.E., nous vous remercions d'effectuer, auprès du siège de la MJC, les démarches suivantes :

- ✚ Confirmer votre participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- ✚ Remplir votre pouvoir (en cas d'absence)

Nous comptons sur votre présence et dans l'attente de notre prochaine rencontre,

Nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, nos salutations les meilleures.


Valérie DOR
Présidente